



PREFECTURE DU Bas-Rhin

**ARRETE**

**DU 30 mars 2010**

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 NOVEMBRE 2008  
DÉFINISSANT LE PERIMETRE ET LES MESURES DE LUTTE  
CONTRE ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS DANS LE BAS - RHIN**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS- RHIN**

**Vu** les articles L.251-1 à L.251-21 du Code Rural,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 2003 relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2008,

**Considérant** l'absence d'observation de nouvelle contamination lors des prospections réalisées de fin 2008 au début de l'année 2010 sur la commune de Strasbourg et dans la Région Alsace,

**Considérant** que le rayon du périmètre de surveillance doit être de un kilomètre autour des arbres contaminés, a minima,

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2008 est modifié comme suit :

Le périmètre de surveillance mis en place sur l'ensemble du banc communal de Strasbourg est réduit à celui d'un rayon de un kilomètre autour du point de capture enregistré en octobre 2008, suivant la carte annexée.

**Art. 2.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace et du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

Le Maire de Strasbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans la mairie de Strasbourg pendant deux mois.

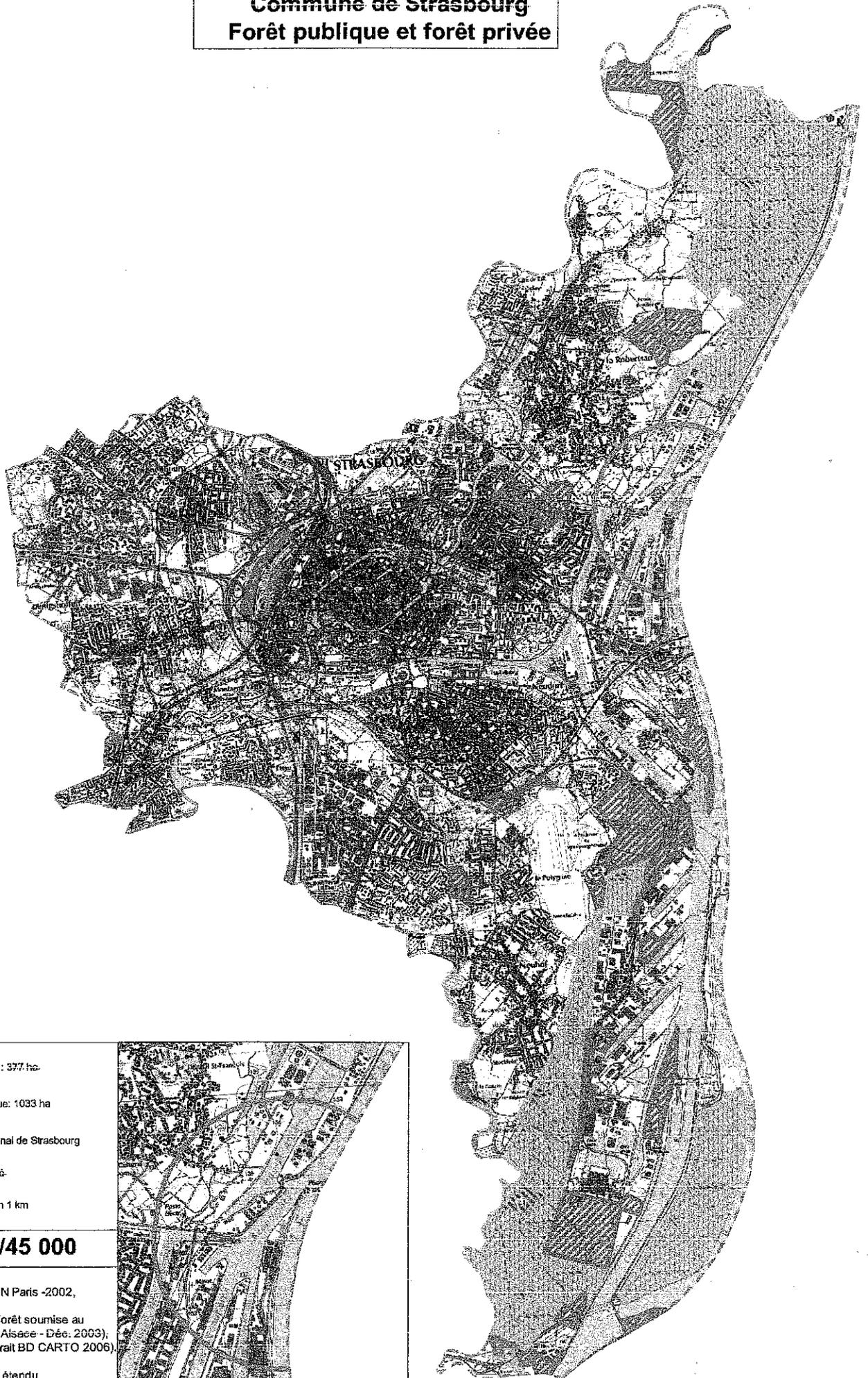
Fait à Strasbourg, le 30 mars 2010

le Préfet,



Pierre Etienne BISCH

# Commune de Strasbourg Forêt publique et forêt privée



-  forêt privée : 377 ha.
-  forêt publique : 1033 ha
-  Ban communal de Strasbourg
-  arbre infecté.
-  cercle rayon 1 km

 **1/45 000**

références :  
- Scan 25, copyright IGN Paris -2002,  
reproduction interdite,  
- limite forêt publique (Forêt soumise au  
régime forestier ONF Alsace - Déc. 2003),  
- limite forêt privée. (extrait BD CARTO 2006).

Projection : Lambert 2 étendu  
DRDAF Alsace / SFBC février 2009